

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

| | |
|---|--|
| OBJET DE LA DELIBERATION CENTRALE D'ACHAT SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE : ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIES | |
| <u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024 | <u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude |

Etaient présents : 16

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) est un syndicat mixte ouvert, créé en 2016, dont l'objectif est de développer les services numériques des territoires des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé les statuts et adhéré à SYN.

Ainsi, la Communauté urbaine est un des onze membres du syndicat qui se compose de collectivités territoriales telles que les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ainsi que de groupements de collectivités territoriales et d'établissements publics tels que les communautés d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et Saint-Germain Boucles de Seine.

En tant que centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, SYN propose une offre de services importante sur les familles d'achats relevant du numérique et permet ainsi un accès à plus de soixante-dix marchés relevant de ce domaine.

Le recours à la centrale d'achats pour la réalisation des travaux ou l'acquisition de biens et services présente, pour l'acheteur, différents intérêts d'ordre juridique mais aussi d'ordre économique. Ainsi, l'acheteur ayant recours à une centrale d'achats est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, au sens de l'article L. 2113-4 du code de la commande publique. En outre, le recours à la centrale d'achats permet de bénéficier d'une tarification négociée du fait du volume d'achats ainsi que de solutions d'achats prêtes à être exécutées.

Par délibération du 18 septembre 2024, le Comité syndical de SYN a approuvé la modification de ses statuts, à savoir l'intégration d'une compétence recouvrant « le socle logiciel d'archivage et l'hébergement des données associées » ainsi que le mode de gouvernance afférant à cette nouvelle compétence.

L'adhésion à cette centrale d'achats implique le paiement d'une redevance annuelle de 125 000 €, auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'intermédiation (5 % du montant €HT des prestations commandées).

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés de Seine-et-Yvelines Numérique, tel qu'annexés à la présente délibération,
- d'adhérer à la centrale d'achats proposée par Seine-et-Yvelines Numérique,
- d'adhérer aux bouquets suivants :
 - o Aménagement numérique,
 - o Vidéo protection,
 - o Informatique de Gestion et Télécommunications,
 - o Territoires connectés,
 - o Numérique pour les Solidarités.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-05-12_09 du 12 mai 2016 portant demande d'adhésion au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numérique » et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts modifiés de SYN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts modifiés de Seine-et-Yvelines Numérique, tel qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : ADHERE à la centrale d'achats proposée par Seine-et-Yvelines Numérique.

ARTICLE 3 : ADHERE aux bouquets suivants :

- Aménagement numérique,
- Vidéo protection,
- Informatique de Gestion et Télécommunications,
- Territoires connectés,
- Numérique pour les Solidarités.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

| |
|---|
| Acte publié ou notifié le : 06/12/2024 |
| Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 06/12/2024 |
| Exécutoire le : 06/12/2024 |
| (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) |
| Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification |
| Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles |
| (Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative). |

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président



ZAMBIT-POPESCU Cécile